ABE
Société par Actions Simplifiée au capital de 170.000 euros
Siège social : 7, rue Jaucourt 75012 PARIS
R.C.S. PARIS B 313 002 594 (78 B 5478)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à 14 heures, Monsieur Fabrice BARBALAT , seul associé restant suite au décès de Monsieur Stéphane BARBALAT, a convoqué une assemblée générale extraordinaire au siège social de la société.

Etaient également présentes les héritières indivis présumées de Monsieur Stéphane BARBALAT, représentant 50 % des parts de la société.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Fabrice BARBALAT est désigné comme président de séance et secrétaire.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Il est rappelé que la présente assemblée a été convoquée conformément à l'article 19 des statuts et que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 ont été tenus à la disposition des actionnaires depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du décès de Monsieur Stéphane BARBALAT et nomination du nouveau Président
- Pouvoirs

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du décès de son Président, Monsieur Stéphane BARBALAT, en date du neuf novembre deux mille vingt-cinq ; et nomme comme nouveau Président pour une durée égale à la durée de la société :

Monsieur Salem AHBARI,
Né à Paris 10ème (75010) le 28/12/1960, de nationalité française,
Demeurant à 60 rue de la Roquette 75011 Paris,

Conformément aux dispositions des statuts, le président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Salem AHBARI, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

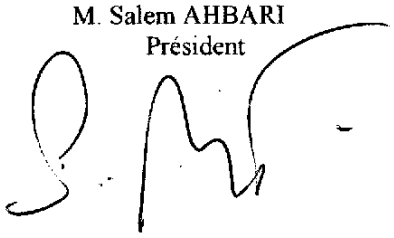
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Salem AHBARI pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est déclarée levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture et la séance est déclarée levée

M. Salem AHBARI
Président



M. Fabrice BARBALAT
Président de séance et Secrétaire

